

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Ets Cave Marval – 23 juin 2023)

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

Vu le plan VIGIPIRATE,

Vu la demande de l'Établissement Cave Marval d'occuper une partie du domaine public afin d'organiser une soirée dégustation le vendredi 23 juin 2023,

Considérant que l'Établissement Cave Marval souhaite organiser une soirée dégustation le vendredi 23 juin prochain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article Premier :

L'Établissement Cave Marval, représenté par Monsieur Thomas Constantin, est autorisé à occuper le domaine public situé à la jonction du Boulevard Belle Croix et de la rue Calixte Aulagne au droit de l'immeuble sis 2, Boulevard Belle Croix ainsi que les places de stationnement situées au droit de son établissement du vendredi 23 juin 2023 à 17h au samedi 24 juin 2023 à 1h30.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'espace autorisé pendant toute la durée de la manifestation.

Les riverains de la rue Calixte Aulagne seront autorisés à circuler sans pouvoir déboucher sur le boulevard Belle Croix. Ils devront emprunter la rue Jeanne d'Arc et remettre en place les barrières situées à l'intersection de ladite rue avec la rue Jeanne d'Arc, après leur passage.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et notamment :

Un passage devra être maintenu pour permettre la circulation permanente des piétons et des personnes à mobilité réduite sans obliger ces derniers à descendre sur la chaussée.

Plan VIGIPIRATE :

Mise en place des mesures prévues par le plan Vigipirate et notamment des dispositifs empêchant l'intrusion de véhicules lancés à grande vitesse sur les espaces piétons. Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra l'attache de la Police Municipale pour la mise en place de ces dispositifs.

Article 3 :

Le mobilier urbain nécessaire sera fourni par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat. Il sera placé sous la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation qui en assurera la mise en place, le maintien en place et l'enlèvement à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera d'informer les riverains des restrictions de circulation de stationnement prévues par le présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine de Police de Carpentras - Monteux, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 25 mai 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte exécutoire.

Publié le : 2.06.2023

Notifié le : 2.06.2023.